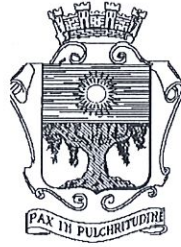


AR Prefecture

006-210600110-20240229-240252-AR
Reçu le 29/02/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE PARTIELLE DES ACCES AUX
COPROPRIETES IMMOBILIERES SISES 2 AVENUE DES ANGLAIS A BEAULIEU-SUR-MER
SUITE A L'INCENDIE SURVENU LE 26 FEVRIER 2024**

N° : **240252**

DATE D'AFFICHAGE **29 FEV. 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code pénal,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2022-185 du 15 février 2022, publié au journal officiel le 16 février 2022, modifiant la classe de contravention prévue à l'article R.610-5 du code pénal : « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ».

Vu l'arrêté municipal n°240241 du 26 février 2024 interdisant l'accès à la copropriété immobilière sise 2 avenue des Anglais à Beaulieu-sur-Mer en raison d'un incendie.

Vu le courriel en date du 28 février 2024 de Monsieur Thierry WERLHEM, Ingénieur IPF Technicien Expert Agréé, Cabinet IES Expertises, sis 17 avenue Notre-Dame à Nice, en charge de la gestion du dossier du sinistre incendie pour les cabinets de syndics CATALA, GIAUME et CITYA.

Considérant que par arrêté municipal n°240241 du 26 février 2024, il a été décidé d'interdire, en raison d'un incendie survenu le 26 février 2024 occasionnant d'importants dégâts, les accès aux copropriétés immobilières sises 2 avenue des Anglais à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il ressort, au vu du courriel de Monsieur Thierry WERLHEM, Ingénieur IPF Technicien Expert Agréé, Cabinet IES Expertises, l'absence de risque pour accéder à trois locaux situés dans les copropriétés immobilières sises 2 avenue des Anglais à Beaulieu-sur-Mer, parcelles cadastrées section AC n°14 et section AC n°16.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'accès de ces derniers.

ARRETE

AR Prefecture

006-210600110-20240229-240252-AR
Reçu le 29/02/2024



Article 1^{er} : Une ouverture partielle des accès aux copropriétés immobilières sises 2 avenue des Anglais à Beaulieu-sur-Mer, parcelles cadastrées section AC n°14 et AC n°16, est autorisée pour trois locaux, à savoir :

- Parcelle cadastrée, section AC n°14, administrée par le cabinet CITYA :
 - o L'appartement du rez-de-chaussée gauche disposant de son accès privatif extérieur sur rue.

- Parcelle cadastrée, section AC n°16, administrée par le cabinet GIAUME et CATALA :
 - o Le local exploité par la boucherie, après rétablissement du courant,
 - o L'agence bancaire de la BNP, avec maintien de l'interdiction d'accès par l'étage en communication avec la cage d'escalier. La porte de communication devra rester condamnée.

Article 2 : L'accès des autres des locaux concernés par l'arrêté municipal n°240241 du 26 février 2024 est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Tout contrevenant sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe, telle qu'énoncée dans le décret n°2022-185 du 15 février 2022.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercé qu'après du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le syndic du cabinet CITYA
 - Messieurs les Syndics du cabinet GIAUME et CATALA,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le **29 FEV. 2024**

Le Maire,
Roger ROUX

